

Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 25 mai 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Présents : Cécile GENOVESIO, Jean-Damien MARMUSE, Marie-Claire MOURLEAU, Dominique BONNEU, David BERAUX, Séverine BOUROUMEAU, Christèle BOE, José GOUVEIA, Fabienne GRAU, Alain MALGOUYRES, Marie-Rose MIRABEL, Laurent NORMANDIN-VARENNE, Sylvie POMIER

Excusés : Julien COYART, Vincent de NADAÏ (pouvoir donné à David BERAUX)

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence du maire sortant, Monsieur Jean-Paul PRADINES, fait l'appel nominal pour vérifier si le quorum est atteint et indique la procédure de la mise en place du nouveau conseil municipal. Il désigne le secrétaire de la séance, Jean-Damien MARMUSE étant le plus jeune membre du nouveau conseil. Il désigne également la présidente de la séance, Marie-Rose MIRABEL étant la doyenne du nouveau conseil.

2. Election du Maire

Marie-Rose MIRABEL lit les articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 puis pose la question aux membres du nouveau conseil pour connaître les candidats au poste de Maire.

Cécile GENOVESIO se porte candidate. Le vote se déroule à bulletin secret et les assesseurs annoncent le résultat : Cécile GENOVESIO est élue Maire avec 14 voix.

3. Election des adjoints

La nouvelle maire propose d'élire trois adjoints. Pour le poste de premier adjoint, Jean-Damien MARMUSE est seul candidat. Après un vote à bulletin secret il est élu avec 14 voix.

Pour le poste de deuxième adjointe, Marie-Claire MOURLEAU est seule candidate. Après un vote à bulletin secret elle est élue avec 14 voix.

Pour le poste de troisième adjointe, Dominique BONNEU est seule candidate. Après un vote à bulletin secret elle est élue avec 14 voix.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire fait lecture de la charte de l'Elu. Elle propose ensuite de délibérer sur les attributions au Maire.

5. Délégations d'attribution du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
9. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Indemnités du Maire et des Adjointes

Madame le Maire propose de déterminer une indemnité. Le pourcentage suivant est proposé

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème et 3ème adjoint : 7.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

L'ensemble du conseil municipal est d'accord.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de la Mam :** pour une aide au vu de la situation actuelle : une discussion entre les élus s'engage. Ils proposent que la responsable de la structure vienne présenter sa demande lors du prochain conseil municipal avec chiffres à l'appui. Une solution serait de proposer un étalement pour le loyer dû. Madame le Maire propose également d'étudier le budget de la commune pour une éventuelle subvention en tant qu'association communale.
- **Les commissions** communales, les commissions l'agglomération et les représentations de la commune aux divers syndicats ou organismes dont la commune fait partie : Madame le Maire doit envoyer à chaque membre du conseil municipal cette liste détaillée. Elle demande à chacun de réfléchir pour se positionner avant le prochain conseil. En effet, c'est lors du prochain conseil municipal que les désignations seront actées.
- **Les prochains conseils :** au vu de la charge de travail pour l'installation de la nouvelle équipe municipale, Madame le Maire propose une cadence d'un conseil municipal toutes les 3 semaines. Elle propose de conserver le lundi à 20h30 comme séance ordinaire. L'ensemble du conseil municipal est d'accord.
- Une conseillère intervient et informe qu'elle aurait souhaité que la commune émette et distribue dans les boîtes aux lettres un bulletin municipal spécial pour la pandémie, comme l'a fait la commune de Saint Pierre de Clairac. Plusieurs conseillers rappellent que des informations sur la pandémie ont été diffusées sur le site ainsi que sur la page FB de la commune.
- **Date du prochain conseil municipal :** le lundi 15 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.